



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 10643

## Texte de la question

M. Gérard Voisin interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la décision du Gouvernement de revaloriser la base mensuelle de calcul des allocations familiales pour 1995, tirant ainsi partiellement les conséquences de plusieurs arrêts du Conseil d'Etat et de l'article 21 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998. Il lui demande de bien vouloir l'informer du calendrier d'application de cette mesure en lui rappelant l'attente des familles à cet égard.

## Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF) pour l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994 relative à la famille, la BMAF devait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Le Gouvernement a pris un décret en date du 12 décembre 1997 paru au Journal officiel du 13 décembre 1997, qui revalorise la BMAF de 0,85 % au 1er juin 1995, conformément à la décision du Conseil d'Etat imposant une revalorisation de 0,5 % en moyenne sur l'année 1995. Cette revalorisation a permis le versement de 550 millions de francs aux familles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Voisin](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10643

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 février 1998, page 983

**Réponse publiée le :** 15 juin 1998, page 3291